



Conseil Municipal du 03 octobre 2017

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEBOUCHER	X			
Mme LEMOINE	X			
Mme CHANEL	X			
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT		X		Mme CUADRADO
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme Dumas.

PREAMBULE : M. Malandrin souhaite rendre hommage publiquement à M. Gillé et Mme Dufils qui nous ont quittés très récemment car ces deux personnes étaient très impliquées dans la vie doudevillaise.

M. Gemey fait lecture de l'Etat civil.

ETAT CIVIL

Depuis le 05 Septembre 2017 :

Naissances :

Néant

Mariages :

M^{me} Termote Camille et M. Dumont David, mariés le 16 Septembre 2017 ;

M^{me} Coda Vanessa et M. Detré Damien, mariés le 23 Septembre 2017.

Décès :

M. Gillé Roger, décédé le 21 Septembre 2017 à Neville ;

Mme Dufils Marie Thérèse née Lejeune, décédée le 29 Septembre 2017 à Yvetot.

AGENDA DES MANIFESTATIONS :

Depuis le 05 Septembre 2017 :

Septembre

Les 8 et 9 Forum des associations
Les 9 et 10 Fête intercommunale à Amfreville les Champs
Le 11 Réunion pour la création d'un nouveau site pour la ville
Le 23 Campagne pour le don du sang
Le 28 Atelier diététique

Octobre

Le 5 Journée avec la Fredon sur le zérophyto
Le 8 Braderie
Le 13 Réunion Téléthon
Le 19 Remise officielle des clés du minibus à l'USD – stade P. Ducrotté
Le 21 Concert des « voix unies » en faveur du téléthon

Novembre

Le 03 Diffusion du documentaire du programme « mémoire de Terroir Cauchois » sur le retour des prisonniers de Guerre et la guerre d'Indochine
Les 04 et 05 Exposition en salle de réception sur le retour des prisonniers de Guerre et la guerre d'Indochine
Le 07 Conseil municipal extraordinaire (19h ouverture au public sur le zérophyto)
Le 10 Soirée de clôture de l'exposition « Les clos mesures »
Le 11 Commémoration et banquet ACG – CATM
Le 14 Repas de l'atelier cuisine de « Doudeville Accueil » en faveur du Téléthon
Réunion SIVOSSE – 18h Salle d'Honneur Hôtel de Ville
Le 18 Sainte Barbe des Sapeurs-Pompiers
Le 23 Assemblée Générale « Doudeville Accueil »

Décembre

Le 01 Installation du village de Noël
Le 03 Marché de l'UCAD
Les 08 et 09 Téléthon
Le 14 Repas du Club de l'Amitié
Le 15 Repas des employés communaux
Le 16 Animation de Noël par la municipalité
Le 17 Concert de l'Harmonie « La Renaissance »
Le 20 Distribution des colis des aînés

Janvier

Le 05

Vœux du Maire

Mme Terry revient sur le don du sang du 23 septembre qui a été décevant. En effet la fréquentation chute par rapport aux éditions précédentes avec seulement 39 personnes qui se sont présentées et 35 qui ont pu faire un don. Peut-être que 2 séances par an est-ce de trop et qu'il faut espacer le temps entre chaque séance ? En revanche, l'exposition sur le don du sang a été très appréciée des élèves de CM1 & CM2 ainsi que des professeurs des écoles.

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2017 :

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre dernier.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2

Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mmes Henry et Lemoine) valident le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2017.

2) ARRETE DE DECHARGE DEFINITIVE DE LA DGFIP CONCERNANT L'EXERCICE 2015 (pour information) :

DOUDEVILLE Commune
LOTISSEMENT BOIS BAUCHER DOUDEVILLE Annexe
CENTRE COURRIER DOUDEVILLE Annexe
EAU DE DOUDEVILLE Annexe
ASSAINISSEMENT DOUDEVILLE Annexe
EHPAD DE DOUDEVILLE Rattaché
CCAS DOUDEVILLE Rattaché

3) REMISE DES DICTIONNAIRES AUX FUTURS COLLEGIENS : REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES :

Chaque année, la commune de Doudeville remet un dictionnaire à chaque élève de CM2 qui entre en 6^{ème}. Il s'agit d'autoriser le remboursement par chaque commune concernée, de l'achat des dictionnaires selon le détail suivant :

AMFREVILLE-LES-CHAMPS : 1 dictionnaire ;

BENESVILLE : 1 dictionnaire ;

CRASVILLE-LA-MALLET : 1 dictionnaire ;

PRETOT-VICQUEMARE : 2 dictionnaires ;

ROBERTOT : 1 dictionnaire ;

Pour information, DOUDEVILLE : 23 dictionnaires.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent / n'autorisent pas le remboursement de l'achat des dictionnaires par chaque commune concernée.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Perche dit qu'à une époque, il y avait plus de communes qui participaient à cette remise de dictionnaires. M. Fortin répond que cette année, il y a des communes qui n'avaient pas d'élèves en CM2 donc pas de dictionnaire à remettre. M. Defrance précise que la commune d'Harcenville le fait de son côté depuis longtemps.

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorisent le remboursement de l'achat des dictionnaires par chaque commune concernée.

4) MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DES PROFESSEURS EN C.D.I. DE L'ECOLE DE MUSIQUE:

M. Malandrin informe qu'il s'agit d'un ajustement qui est fait tous les ans. Cette année encore et comme d'habitude, les contrats ont été présentés tardivement en mairie. M. Malandrin précise qu'il avait fait une première remarque au mois de mai au directeur de l'école de musique pour voir ça. Un courrier recommandé lui a été adressé début juillet pour qu'il prenne rendez-vous en mairie. C'est seulement à la fin du mois d'août que M. Tabesse a appelé pour prendre rendez-vous. Le sujet sera débattu à huis clos car il s'agit du personnel. M. Malandrin précise qu'il a donné comme date butoir le 25 septembre pour commencer les cours. A ce jour, il n'a toujours pas la répartition des cours de solfège. Aussi il est très difficile d'attribuer des heures alors qu'on ne connaît pas l'organisation. M. Malandrin dit qu'une fois encore, nous avons été pris à la gorge cette année notamment concernant les CDD. On fera tout pour que les cours reprennent le plus vite possible car il y a des parents d'élèves qui payent.

Une personne de l'assistance répond que tout le monde a déjà reçu la facture. M. Malandrin répond que c'est tout à fait normal. En revanche, il n'y a pas eu de préinscription comme demandé et même si nous sommes en conflit, il est inadmissible d'être acculé la dernière semaine. M. Malandrin précise qu'il est tout à fait conscient que les élèves et parents d'élèves sont pris en otage. M. Perche dit qu'il trouve dommage que l'on donne des informations positives cet été dans la presse et qu'aujourd'hui on nous dit qu'il y a des problèmes. M. Malandrin répond qu'il n'a pas été consulté et que personnellement, il n'a fait aucune déclaration à la presse. Une personne de l'assistance demande : « Qu'est-ce qu'on fait ? On a payé pour une année, le professeur était souvent absent. On a investi dans du matériel ». M. Malandrin répond que le directeur a des consignes, il faut un minimum de 3 élèves pour une classe et c'est ainsi depuis longtemps. Il n'y a pas d'embauche de professeur s'il y a moins de 3 élèves ce qui est le cas cette année pour le saxophone et la percussion. M. Foulon précise que M. Tabesse a envoyé un mail cet après-midi pour informer qu'un troisième élève devrait s'inscrire en percussion. Une personne de l'assistance s'étonne et dit que son fils voulait s'inscrire en percussion et a été refusé. Cette personne demande si c'est possible d'organiser une réunion entre le directeur et les élus pour faire avancer les choses ? M. Malandrin répond qu'il demandera à ce que les cours soient rattrapés et qu'il recevra les parents d'élèves pour les cas particuliers. L'assistance dit que le maire doit se positionner en tant qu'employeur et qu'il n'y a pas eu de cours de solfège mercredi dernier. M. Malandrin répond que jusqu'au 30 septembre, les professeurs sont payés pour donner des cours.

M. Malandrin remercie toutes les personnes de l'assistance d'être venues, d'avoir exposé les problèmes et assure que le conseil municipal les a entendues. Le maximum est mis en œuvre pour que les cours reprennent au plus vite. M. Malandrin précise qu'il est absent jusqu'au 14 octobre mais qu'il peut

recevoir après son retour. M. Orange demande quels cours sont dispensés aujourd'hui ? M. Malandrin répond la clarinette, la flûte traversière, le violon, le piano, la guitare et normalement la percussion.

5) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 11 SEPTEMBRE 2017:

Commission des Travaux et de l'Environnement

11 septembre 2017

19 h 00

VILLE DE DOUDEVILLE

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
M. MALANDRIN	✓		
M. LAURENT	✓		
MME TERRY	✓		
M. METAIS	✓		
M. DUTHOIT	✓		
M. MERIT	✓		
M. ORANGE	✓		
M. PETIT	✓		
<u>SUPPLEANTS :</u>			
Mme LECLERC			
M. FORTIN			

Étaient présents également : MME CUADRADO, M. GEMEY, Mlle TOURMENTE

COMPTE-RENDU

➤ Travaux bâtiments communaux

Arnaud Laurent donne la parole à Monsieur Métais au sujet des travaux des sanitaires de l'école Breton. Monsieur Métais informe la commission que la problématique de la toiture en amiante et la nécessité d'isoler un local technique doivent faire recourir à la consultation d'un architecte. Un avis a été demandé à Monsieur Grégoire Auger qui a présenté un devis estimatif de son travail : 6 950 € HT. Sa participation a été demandée dans le but d'élaborer le projet vu les nouvelles contraintes énoncées ci-dessus.

Monsieur Malandrin annonce que Monsieur Auger présentera son projet sur lequel un appel d'offre sera fait. De plus, il souhaite que le projet soit validé rapidement.

Il a été constaté la présence d'amiante sur le bâtiment, ce qui oblige de refaire la toiture, contrairement à ce qui était prévu au départ. Le désamiantage sera réalisé pendant des vacances scolaires, mais il faut savoir que les démarches administratives pour ce genre de protocole sont longues. Quant aux travaux, ils pourront être réalisés pendant la période scolaire de manière sécurisée.

Il est demandé aux membres de la commission s'ils autorisent de valider la prestation de Monsieur Auger et de le recruter pour les travaux des sanitaires de l'école Breton.

Monsieur Orange s'abstient sur le choix de l'architecte car il n'est pas sûr que l'on puisse prendre ce genre de décision en commission. Monsieur le Maire lui répond que oui, car le montant est en dessous du seuil des marchés.

Monsieur Mérit demande s'il est possible d'avoir des subventions au niveau des prestations de l'architecte, Monsieur Malandrin lui répond que non car les coûts engendrés pour ce dernier font partis de l'ensemble du montant des travaux auxquels une demande de subvention a déjà été faite au niveau de la DETR.

Arnaud Laurent passe à un autre sujet et informe que le distributeur de lait sur le parking poids lourds rue du Colonel Person va être déplacé au niveau du carrefour du Champ de Courses afin d'y faire un abri bus.

➤ Travaux de voiries

- Point sur les travaux

Monsieur Laurent dit que des travaux de voiries ont été réalisés pendant l'été au niveau de la rue de la Chambrette, de la rue des Prés et la rue du Fourneau. La rue de la Chambrette et la rue du Fourneau sont terminées, et sur la rue des Prés l'émulsion est prévue ce mercredi 13 septembre. Arnaud Laurent ajoute qu'il faudra prévoir sur les accotements une surélévation pour diminuer la hauteur entre la route et l'accotement afin de sécuriser la chaussée.

Messieurs Malandrin et Laurent confirment tous les deux qu'ils sont satisfaits de l'entreprise Eurovia qui avait la réalisation de l'ensemble des travaux de voiries. En effet, les accords passés et le planning des travaux ont été respectés.

Monsieur le Maire précise que s'il y avait une remarque à faire, ce serait au niveau de la propriété de Madame Gainville, où il n'a pas été possible de rendre accessible aux normes handicapées une partie du trottoir pour des raisons techniques. La hauteur de la marche à la fin du trottoir étant trop haut, une marche intermédiaire a été créée.

- Prévision voiries 2018

Arnaud Laurent rappelle qu'aujourd'hui c'est la communauté de communes qui s'occupe de lancer l'appel d'offre pour le marché de voirie, avec la participation de Monsieur Jousse (le géomètre) et de Monsieur Collard.

Il s'agit de définir les travaux à réaliser d'ici fin septembre afin que l'appel d'offre soit lancé le plus rapidement possible, tout en sachant qu'il y a un budget à respecter.

Dans un premier temps Arnaud Laurent liste ce qui est urgent :

- diminuer la vitesse rue de boscmare (ralentisseur ?), enfouissement des réseaux et écoulement des eaux à revoir
- rustine rue du Plessis
- trottoirs CD 20
- rue du Chêne Héronnel

Monsieur Mérit dit que la voirie devant le pharmacien se dégrade et qu'il a également constaté des dégradations rue du Chêne Héronnel (Seltot).

Christophe Orange précise qu'au-delà des trous sur la chaussée, certains administrés rejettent leurs eaux sur la chaussée, ce qui reste problématique.

Madame Cuadrado informe que le parking en épis rue du Colonel Person est dangereux pour les piétons car il les oblige à descendre du trottoir.

Monsieur Malandrin expose que les travaux envisagés aujourd'hui doivent durer dans le temps, Monsieur Orange lui répond qu'aujourd'hui on répare, qu'on ne fait que du curatif et que de l'urgence mais pas de prévention. Monsieur le Maire signale que les travaux rue de la Chambrette représente bien du curatif, idem pour l'aménagement prévu en fin d'année route de Saint Laurent. Arnaud Laurent confie qu'un constat a été fait et qu'aujourd'hui toutes les rues sont à reprendre mais que financièrement cela reste difficile à assumer rapidement. Monsieur le Maire ajoute que c'est de l'investissement communal sur lequel aucune aide est versée, que l'aide se fait à travers de la mise en accessibilité par exemple et que les coûts sont onéreux.

Madame Cuadrado demande à ajouter l'allée du cimetière dans les travaux de voirie, Arnaud Laurent lui confirme que c'était prévu.

Suite à tous ces échanges Monsieur Laurent demande l'avis de la commission sur ce qui est proposé, c'est-à-dire :

- rue de Boscmare
- rue du Plessis
- les trottoirs
- route de Seltot
- allée du cimetière

Il ajoute qu'il faut y travailler le plus tôt possible afin d'analyser les éventuels problématiques car travailler dans l'urgence est source d'erreur.

Tous les membres de la commission sont d'accord pour travailler sur ces travaux de voiries. Cependant, Monsieur Orange demande à ce qu'en conseil municipal, il y ait un vote pour chaque point soulevé. Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas de refaire la commission lors du conseil, mais qu'il est possible de faire un vote par thématique

- travaux sur les bâtiments
- travaux sur la voirie
- propositions diverses

Suite à une remarque de Monsieur Duthoit, il est confirmé que les trous au niveau de la voirie seront rebouchés avant l'hiver.

Pour conclure sur cette partie, Monsieur le Maire demande à ce que chacun remonte les informations sur les divers dysfonctionnements qui peuvent être constatés.

➤ **Signalisation routière**

Arnaud Laurent rappelle que le montant inscrit dans le budget de cette année était peu élevé. Néanmoins, il avait été évoqué de mettre des « stop » pour ralentir les voitures rue de la Chambrette mais le département n'est pas vraiment favorable à cette décision, ainsi que la commune d'Harcenville qui s'y oppose. Aujourd'hui, il faut trouver une solution car ce carrefour devient dangereux. Les solutions envisagées sont soit de signaler le virage, soit de mettre en place une zone 30, mais il faut savoir que la signalisation routière a un coût. En effet, le prix de deux panneaux « stop » s'élève à environ 2 500 euros.

Madame Cuadrado et Monsieur Orange proposent comme autre alternative, un panneau « radars fréquents ». Erick Malandrin dit qu'il ne faut pas trop mettre de zone 30 car certaines vont être aménagées au niveau des écoles et au niveau du lotissement de la Croix Caumont.

Il était prévu au budget trois « stop » rue de la Mare au Loup, Monsieur Laurent propose de supprimer un stop sur les trois, et de conserver le cédez le passage (accès CD 20) pour des raisons d'économies.

Il est proposé de mettre un panneau d'interdiction de tourner à droite route Seltot car la visibilité est très réduite, autant pour les 3.5t que pour les voitures, mais il est proposé de travailler cette situation et les coûts qui seront engendrés dans le prochain budget.

➤ Signalétique

Arnaud Laurent donne la parole à Monsieur Duthoit chargé du dossier afin d'informer les membres de la commission que Monsieur Cabot qui a la charge des travaux de signalétique, termine la pose des panneaux et fait les modifications qui lui ont été demandées.

Dans un premier temps, Monsieur Mérit intervient pour demander que le collègue A. Raimbourg soit inscrit à d'autre endroit, il lui a été répondu, que celui-ci est suffisamment signalé et à des points stratégiques.

Ensuite, Jean-Claude Mérit demande à ce que le panneau « Police Municipale » soit ajouté, il lui ait dit que cela est prévu.

De plus, il demande à ce que le panneau « Syndicats » soit remplacé par « Syndicats Intercommunaux » et il trouve qu'il y a une ambiguïté sur l'intitulé pour celui nommé « Services Municipaux ».

Enfin, Monsieur Mérit s'interroge sur la possibilité d'ajouter le blason, ainsi que sur la couleur des lames pour la signalétique commerciale.

Emeric Gemey lui répond que le blason ne sera pas mis pour éviter une surcharge des lames et que la couleur des panneaux suit la charte communale.

A la fin de l'installation tous les points seront vérifiés et corrigés avec Monsieur Cabot.

➤ Zéro phyto

Arnaud Laurent dit que les machines n'ont pas encore été commandées car il souhaitait avoir un rendez-vous avec la FREDON avant, ce rendez-vous est fixé le vendredi 22 septembre, ainsi que la validation du plan de désherbage par l'agence de l'eau, ce qui permettra de finaliser les demandes de subventions et d'acheter les machines.

Lors de la dernière commission, il avait été demandé de faire chiffrer de nouvelles options, Monsieur Laurent présente à nouveau les devis rectifiés.

A noter que le jeudi 05 octobre, aura lieu sur la commune la journée de la FREDON où tous les élus et les agents des collectivités territoriales sont conviés.

Monsieur Laurent informe que suite à du matériel hors service, il va être nécessaire d'investir dans :

- une tondeuse
- un taille haie
- une perceuse
- plusieurs boîtes à outils
- du petits matériels

Il précise que seuls la perceuse et éventuellement le taille haie seraient à acheter rapidement, pour le reste un recensement va être fait et communiqué à Monsieur Petit afin de connaître les besoins et de chiffrer le coût pour le budget 2018.

➤ Questions diverses

Monsieur Malandrin tient à rappeler que le message concernant l'utilisation et l'entretien des gros engins a bien été entendu, aujourd'hui, il serait nécessaire de faire passer ce même message pour le petit outillage.

Monsieur Mérit souhaite savoir quand les chalets vont être remis en état, Arnaud Laurent lui répond que la question a été abordée, le nécessaire va être fait avant Noël et qu'un état des lieux sera fait lorsqu'ils seront prêts.

Monsieur le Maire constate que pour la première année du zéro phyto, la démarche est réussie et souligne que le travail en équipe des services techniques est bénéfique, ce qui peut-être dû également au changement d'horaires.

Eric Duthoit demande à ce que le bas du grillage au tennis soit renforcé.

Monsieur Laurent répond que les tennis vont être travaillés et clôture la commission à 21 heures.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Laurent précise que le vote se fait au chapitre. Concernant la signalétique, M. Gemey demande aux membres du conseil municipal de faire remonter ce qui ne va pas et qui pourrait être modifié. Il est encore possible de faire des modifications. Les commerçants et artisans seront bientôt rencontrés via l'UCAD car pour l'instant, il y a peu de retour de leur part ce qui est surprenant et un peu décevant. M. Orange fait remarquer que certains mâts sont bien chargés.

Travaux bâtiments communaux

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5

Travaux de voiries

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Signalisation routière

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Zéro phyto

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE NOTRE DAME :

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de Seine-Maritime pour les travaux de réfection du clocher de l'église Notre Dame.

Proposition de délibération

Les membres du conseil municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de Seine-Maritime pour les travaux de réfection du clocher de l'église Notre Dame.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de Seine-Maritime pour les travaux de réfection du clocher de l'église Notre Dame.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR LES TRAVAUX DU PRÉAU ET DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE JOSEPH BRETON :

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention une subvention au Département de Seine-Maritime pour les travaux de reconstruction du préau et des sanitaires de l'école Joseph Breton.

Proposition de délibération

Les membres du conseil municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de Seine-Maritime pour les travaux de reconstruction du préau et des sanitaires de l'école Joseph Breton.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de Seine-Maritime pour les travaux de reconstruction du préau et des sanitaires de l'école Joseph Breton.

8) GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ DECI - CAUX CENTRAL

Exposé de Monsieur Malandrin.

Proposition de délibération

Un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 27 février 2017.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) à la charge des communes. Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour les missions de contrôle et entretien des points d'eau d'incendie. Ces missions de contrôle et maintenance restent à la charge des communes compétentes en matière d'incendie.

Il est recensé environ 470 poteaux et bouches incendie sur le territoire du syndicat du Caux Central. Ce groupement de commande permettra donc d'optimiser les coûts de contrôle et de maintenance.

De plus, le syndicat propose de réaliser la cartographie et le schéma communal de défense incendie afin d'identifier pour les communes les secteurs où la défense incendie est assurée. Un travail sera ensuite réalisé en concertation avec les communes pour définir un programme de travaux visant à couvrir la totalité des territoires communaux en défense incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordé au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bache incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes, ainsi que de faciliter considérablement la réalisation des contrôles et entretien des points de défense incendie.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des marchés publics.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage conjointe est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de DOUDEVILLE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Mérit demande quel est le coût des bâches incendie pour la commune ? M. Malandrin répond qu'il faut attendre la cartographie pour avoir une estimation. On est incapable de le dire aujourd'hui. Mme Cuadrado précise que les permis de construire sont refusés si on ne respecte pas le règlement départemental. M. Orange demande si les mares peuvent servir de point d'eau ? M. Malandrin répond que oui si les conditions sont réunies et sont conformes au règlement.

Présents : 22
Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

9) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE CDG76 :

Exposé de Monsieur Malandrin.

Proposition de délibération

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Doudeville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Doudeville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Durécu demande si l'adhésion actuelle se termine. M. Foulon répond qu'il s'agit là d'une consultation mutualisée qui permettra aux assureurs de faire des propositions aux communes adhérentes tout en sachant que les contrats ne démarreront qu'au 1^{er} janvier 2019. M. Malandrin complète en informant que la Communauté de communes a également lancé une consultation de son côté et que des propositions seront faites à chaque commune. M. Perche s'interroge sur l'article 3 qui autorise le Maire à signer les contrats, cela veut dire que nous sommes engagés. M. Malandrin répond qu'il fera part des propositions qui résultent des consultations que ce soit au niveau du CDG76 que de la Communauté de communes.

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

10) TRAVAUX EN REGIE ET OUVERTURE DE CREDITS :

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

11) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE 2017 – SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS :

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

12) PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TIPI) :

Exposé de Monsieur Malandrin.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement les redevances des usagers sont réglées en espèces ou par chèques bancaires.

A partir du mois d'octobre, le déploiement du système de titre de recettes « Avis des Sommes A Payer » (ASAP) permet la prise en charge par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de toute la chaîne de façonnage des ASAP destinés aux débiteurs privés (édition, mise sous pli, affranchissement et remise à la Poste) et permet également le paiement directement au Trésor Public sans recourir aux régies.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La DGFIP garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. ~~Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0.762€ HT par rejet.~~ Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le site Internet de la Ville, lui-même interfacé avec le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention. Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction.

Dans un premier temps, il est proposé d'instaurer le prélèvement automatique pour les services de la restauration scolaire à compter d'octobre 2017, avant de l'étendre au recouvrement des redevances des autres services.

En ce qui concerne le recours au titre payable par Internet (TIPI), sa mise en place se fera ultérieurement lorsque l'ensemble des nouveaux dispositifs sera bien installé.

Proposition de délibération :

**Le Conseil Municipal,
Le rapport de Monsieur Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe,**
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.**

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Foulon précise que le Trésorier municipal, M. Wautot nous informe par mail de ce matin que les rejets de prélèvement ne sont pas facturés aux collectivités. M. Malandrin demande à ce que cela soit noté dans le compte-rendu. M. Malandrin précise que ce dispositif permettra de supprimer progressivement les régies mais propose d'avancer par étape en prenant du recul. M. Perche répond que l'on devrait voter uniquement sur le prélèvement car le TIPI ne sera pas mis en place tout de suite. M. Duthoit répond que le Conseil donne l'autorisation de mettre le système en place mais il n'y a pas

d'obligation de l'appliquer. M. Malandrin informe qu'une consultation est en cours pour changer de site Internet car l'actuel est devenu obsolète. M. Perche pense qu'il faut dissocier les deux votes, c'est plus cohérent, d'un côté le prélèvement, de l'autre le TIPI. Mme Cuadrado répond que de toute façon dans le meilleur des cas le nouveau site Internet ne sera pas mis en place avant septembre 2018 donc le TIPI ne sera pas effectif avant.

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

13) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (à huis clos) :

La Commission administrative paritaire intercommunale du 25 septembre 2017 n'a pu se réunir faute de quorum. Une nouvelle réunion est programmée le 09 octobre 2017.

La délibération est donc reportée au prochain Conseil municipal.

14) QUESTIONS DIVERSES :

M. Mérit demande s'il est trop tôt pour avoir un point sur les paiements du centre de loisirs. M. Malandrin répond que le directeur a donné le nombre d'inscrits soit 22 enfants pour 32 places. M. Gemey dit qu'en ce qui concerne cet été, le tableau des fréquentations a été fait mais nous n'avons pas encore le bilan financier définitif. M. Gemey a demandé à M. Fervin d'aller très vite pour transmettre à la Trésorerie.

M. Mérit rappelle que des affichettes d'associations sont installées sur les feux tricolores et que c'est illégal. M. Mérit fait un rappel à la loi et pose la question de la responsabilité en cas d'accident. M. Gemey répond qu'il est tout à fait d'accord et qu'un rappel à la loi sera fait lors de la réunion du 10 octobre pour les réservations de salles. Cependant à partir du moment où rien n'est proposé en termes d'affichage, il est difficile d'interdire. M. Gemey précise que des affiches d'associations extérieures à Doudeville ont été enlevées par les services techniques.

M. Orange demande où en est-on concernant la rue des Haras ? M. Malandrin répond qu'il a déjà relancé le Département à ce sujet, qu'il a rencontré le Vice-président en charge du dossier le 08 septembre, ce dernier devait le rappeler le lundi suivant mais pas de nouvelle à ce jour. M. Malandrin précise que c'est pareil pour les subventions DETR malgré plusieurs relances auprès de la Préfecture, nous n'avons pas toujours pas d'accord de subvention.

Mme Ficet dit qu'un dépliant sur le tri sélectif a été distribué dans certaines boîtes aux lettres mais que tout le monde ne l'a pas eu. M. Malandrin répond que l'information sera remontée au Bureau du 09 octobre prochain et profite de l'occasion pour annoncer qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 les déchets recyclables seront ramassés comme les ordures ménagères excepté le verre qui restera à déposer dans les conteneurs. M. Gemey précise que des conteneurs resteront sur certains lieux pour les résidences secondaires et à proximité des établissements recevant du public comme les salles des fêtes.

M. Durécu demande si l'USD a acquis un minibus ? M. Malandrin répond qu'un deuxième minibus a été acheté mais que la remise officielle des clefs se fera très prochainement car il fallait attendre l'ensemble des partenaires.

M. Malandrin informe qu'un Conseil municipal extraordinaire se tiendra le mardi 07 novembre 2017 à 19 heures pour le zéro phyto.

M. Malandrin demande aux personnes de l'assistance s'il y a des questions :

Une personne informe qu'au Bois Baucher les trottoirs ont été abimés lors du retrait des ballots de paille.

15) CONTRATS DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2017 - 2018 (à huis clos) :

Monsieur Malandrin expose les difficultés de fonctionnement rencontrées au sein de l'école de musique depuis de nombreuses années. Par ailleurs, une indemnité pour congés payés correspondant au 1/10ème du traitement brut est versée mensuellement à chaque enseignant depuis de nombreuses années alors que ces derniers sont en congés pendant toutes les vacances scolaires. De plus, Monsieur Malandrin a interrogé le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-Maritime (CDG76) afin de connaître la réglementation sur les congés des professeurs et assistants d'enseignement artistique. Par courrier en date du 17 mai 2017, le Président du CDG76 a répondu que la collectivité n'a normalement pas la possibilité d'annualiser le temps de travail pour les professeurs, assistants spécialisés et assistant d'enseignement artistique même pour tenir compte des vacances scolaires entraînant la fermeture de l'école. Il précise également que ces agents n'ont aucun congé spécifique lié à leur cadre d'emplois. Suite à ce courrier, Monsieur Malandrin a reçu Monsieur Laurent Tabesse pour étudier les solutions envisageables pour rentrer dans la légalité mais ce dernier s'est opposé à tout changement et évoqué la démission des enseignants dans ces conditions. Monsieur Malandrin a une nouvelle fois interrogé le CDG76 pour vérifier la véracité des premières informations. La réponse du CDG76 en date du 10 août 2017 confirme que ces cadres d'emplois relèvent du décret de novembre 1985 soit une durée de congés égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent. Parallèlement, un courrier recommandé a été adressé début juillet à Monsieur Tabesse lui demandant de prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire dans les plus brefs délais pour préparer la rentrée. Le directeur de l'école de musique a pris rendez-vous fin août pour le 1^{er} septembre car il était en congés de début juillet à fin août. Ce rendez-vous n'a pas permis de dégager des propositions. Un deuxième rendez-vous a eu lieu le 13 septembre lors duquel M. Tabesse a proposé d'organiser un stage d'une semaine pendant les vacances de Pâques en lien également avec le Centre de loisirs. Enfin un troisième rendez-vous a eu lieu ce matin, M. Tabesse est venu accompagné d'un représentant syndical, ce dernier s'appuie sur un référentiel métier publié au Bulletin Officiel qui stipule que l'organisation du travail est rythmée par le calendrier scolaire. Cependant ce référentiel concerne les professeurs de musique diplômés d'Etat, ce que ne sont pas les enseignants de l'école de musique. Monsieur Malandrin a donc envoyé un nouveau courrier au CDG76 pour avoir leur positionnement et a informé le directeur de l'école de musique que c'est le Conseil municipal qui allait statuer sur les conditions d'emplois des enseignants. Aussi, Monsieur Malandrin propose trois possibilités :

- 1) L'ensemble des enseignants travaillent pendant les vacances scolaires et bénéficient de 5 semaines de congés payés, conformément aux recommandations du CDG76 ;
- 2) L'ensemble des enseignants ne travaillent pas pendant les vacances scolaires mais dispenses des cours d'une durée totale correspondant à 7 fois les obligations hebdomadaires de travail de l'enseignant, lors d'un stage qui devra être organisé pendant une des petites vacances scolaires en accord préalable avec l'autorité territoriale ;
- 3) L'ensemble des enseignants ne travaillent pas pendant les vacances scolaires comme c'est le cas actuellement.

Monsieur Malandrin précise que les conditions suivantes devront être impérativement adoptées par les enseignants avant la signature des contrats :

- Les cours de l'école municipale de musique de Doudeville doivent débuter au plus tard la première semaine après la rentrée scolaire de septembre et se terminer à la fin de la première semaine de juillet ;
- Le directeur de l'école de musique doit procéder à des préinscriptions dans le courant de la première quinzaine du mois de juin de chaque année ;
- L'indemnité pour congés payés correspondant au 1/10ème du traitement brut est supprimée sur tous les contrats des enseignants artistiques, celle-ci étant illégale ;
- Les enseignants sont recrutés sur le grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique conformément à la législation, sans que leur rémunération en soit affectée ;
- Les contrats des enseignants artistiques auront une durée allant de la date de signature de ce dernier jusqu'au samedi 07 juillet 2018 inclus.

Monsieur Malandrin propose au Conseil municipal de se positionner sur les différentes possibilités proposées.

Proposition de délibération :

Le Conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

DECIDE

Les contrats des enseignants de l'école de musique pour l'année 2017-2018 seront signés sous les conditions suivantes :

- Les cours de l'école municipale de musique de Doudeville doivent débuter au plus tard la première semaine après la rentrée scolaire de septembre et se terminer à la fin de la première semaine de juillet ;
- Les enseignants artistiques doivent dispenser les cours de façon rythmée par le calendrier des vacances scolaires. En revanche, un stage devra être organisé pendant une des petites vacances scolaires en accord préalable avec l'autorité territoriale. Ce stage est obligatoire pour tous les enseignants artistiques pour une durée correspondant à 7 fois les obligations hebdomadaires de travail de l'enseignant ;
- Le directeur de l'école de musique doit procéder à des préinscriptions dans le courant de la première quinzaine du mois de juin de chaque année ;
- L'indemnité pour congés payés correspondant au 1/10ème du traitement brut est supprimée sur tous les contrats des enseignants artistiques, celle-ci étant illégale ;
- Les enseignants sont recrutés sur le grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique conformément à la législation, sans que leur rémunération en soit affectée ;
- Les contrats des enseignants artistiques auront une durée allant de la date de signature de ce dernier jusqu'au samedi 07 juillet 2018 inclus.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 22

Exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Monsieur Perche) adoptent la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.